



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2017/1987

**fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

7^{ème} circonscription

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 19 mai 2017 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- En application des articles L.154 et suivants du code électoral, la liste des candidat(e)s aux élections législatives de la 7^{ème} circonscription du Val-de-Marne, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
1	Mme Marie LECLERC-BRUANT	Mme Nabila MEKNOUN
2	M. Jean Jacques BRIDEY	Mme Sonia SKANDRANI
3	Mme Bouchra DINI	M. Pascal BOUTET
4	Mme Karine HACCART	M. Sébastien FERNANDEZ
5	Mme Nora LAMRAOUI BOUDON	M. Kévin DALLA FRANCESCA
6	Mme Anaïs OLLIÉ	M. Thomas RICHARD
7	M. Jean Jacques UM	Mme Evelyne GERI BRIAND
8	Mme Hélène DELECOLE	Mme Manoël DALL'IGNA
9	M. Vincent JEANBRUN	Mme Patricia KORCHEF-LAMBERT
10	M. Georges KIBONG AMIRA	Mme Patricia FOULHOUX
11	Mme Sylvie CHENAULT	M. Marc RAYAR

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2017

Le Préfet du Val-de-Marne


Laurent PREVOST